

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 5 FEVRIER 2018 - 20 H 15

Date de la convocation : 25 janvier 2018
Date de l'affichage : 25 janvier 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 12

L'an deux mille dix-huit, le cinq février à vingt heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de CHEMAZÉ sous la présidence de M. Hervé ROUSSEAU, Maire.

Etaient présents : M. ROUSSEAU Hervé, M. GUINHUT Yves, Mme GRAINDORGE Pascale, Mme FOUILLEUX Caroline, M. BELLANGER François, Mme GABILLARD Jeannine, M. VIOT Sébastien, Mme MAGE Lucie, M. ROUSSEAU Sébastien, Mme AUGUSTE Claire M. ROUEIL Loïc, Mme GONNIER Marie-Ange

Etaient absents excusés : Mme HERMAGNE Murielle, M. MARTEAU Dominique, M. CHEREL Grégory

Secrétaire de séance : Mme AUGUSTE Claire

Monsieur ROUSSEAU demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal du 11 décembre 2017.

Ce procès-verbal est adopté avec les modifications ajoutées par Monsieur ROUEIL. Il est proposé de passer à l'ordre du jour.

1 – Présentation du Code de la rue par Monsieur DUFROS

Monsieur ROUSSEAU Hervé donne la parole à Monsieur DUFROS, référent territorial de la DDT de la Mayenne, afin de présenter le Code de la Rue concernant le futur aménagement du bourg de Chemazé.

L'objectif du code de la rue est de sécuriser les 2 roues et les piétons en agglomération en diminuant les accidents, favoriser la circulation des piétons et cycles et maintenir le maintien à domicile.

La commune pourra consulter la DDT au fur et à mesure de l'avancement du dossier de l'aménagement du bourg.

2 – Participation aux frais de fonctionnement du RPI, Yves DUTEIL, de Saint Fort

Monsieur GUINHUT donne lecture du courrier de la commune de Saint Fort fixant le montant de la participation financière aux frais de fonctionnement 2016 du RPI Yves Duteil, sur la base de 1.312.52 euros par élève, soit pour 1 élève qui fréquente cette école, un total de 1.312.52 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (12 voix),

- **Accepte** de verser à la commune de Saint-Fort, la somme de 1.312.52 euros, au titre de la participation aux frais de fonctionnement du RPI Yves Duteil, pour l'année 2016.

3 – Participation aux frais de fonctionnement des écoles d'Azé

Monsieur GUINHUT donne lecture du projet de délibération fixant le montant de la participation financière de Chemazé, au titre des frais de fonctionnement pour les deux enfants de la commune fréquentant l'école d'Azé.

Pour les communes du Pays de CHATEAU-GONTIER : 90% du coût d'un enfant en primaire,
soit 354.72€ x 90% = 319.25€ arrondis à 319 €.

La participation demandée est de :

- 2 enfants en primaire à 319.00€

soit 638.00€

Le montant total dû, pour l'année scolaire 2016/2017, est donc de 638 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (12 voix)

- **Accepte** de verser à la commune d'Azé, la somme de 638 euros, au titre de la participation aux frais de fonctionnement des écoles.

4 – Participation aux frais de fonctionnement des écoles de Château Gontier 2016/2017

Monsieur GUINHUT rappelle que chaque année, la ville de Château-Gontier adresse à la mairie la liste des enfants de Chemazé fréquentant les écoles publiques de Château-Gontier et fixe le montant de la participation de la commune de Chemazé.

Pour l'année scolaire 2016/2017, le décompte est le suivant :

- 3 enfants en maternelle à 1.249.60 €	<u>Soit 3.748.80 €</u>
- 9 enfants en primaire à 459.90 €	<u>Soit 4.139.10 €</u>

Soit un total de 7.887.90 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (12 voix)

- **Accepte** de verser à la ville de Château-Gontier la somme de 7.887.90 euros, au titre de la participation aux dépenses scolaires pour l'année 2016/2017.

Le conseil municipal aimerait connaître les raisons de l'augmentation du coût d'un élève de maternelle.

5 – Ouverture de crédits avant le vote du budget

Suite aux différents travaux à l'église de Molières et de voirie au niveau de l'école, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires avant le vote du BP 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (12 voix)

- **Décide** d'ouvrir les crédits suivants, avant le vote du budget :

- compte 2313/0110 : 8.225.28€ pour permettre le paiement de la facture 3D49 relative aux travaux de l'église de Molières.
- Compte 2315/121 : 11.332.26 € pour permettre le paiement de la facture d'Eurovia relative aux travaux de voirie

6 – Distribution de pierres dans les chemins privés, Coté Ouest de la Commune

Monsieur BELLANGER François, explique que comme chaque année, la commission voirie et chemins fait le tour des chemins privés, pour connaître les besoins en pierres. C'est le côté Ouest de la commune qui est concerné en 2018.

La liste est présentée aux conseillers et fait ressortir un besoin de 3 camions de 0.18 et 2 camions de 31.5.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (12 voix)

- **Accepte** de distribuer de la pierre dans les chemins privés du côté Ouest de la commune.

Remarque :

Tous les chemins avec un portail n'auront pas de pierres et également les personnes bénéficiaires n'ayant pas touchés à leur dernière distribution de pierre.

7 – Avancements de grade 2018

Monsieur ROUSSEAU rappelle que chaque année, il convient de fixer le taux de promotion pour les avancements de grade potentiels.

En 2018, 1 agent peut prétendre à une nomination au grade d'adjoint technique principal de 1ere classe, sans l'examen.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (12 voix)

- **Accepte** de fixer comme suit le taux de promotion pour 2018 :

100 % pour le grade d'adjoint technique principal de 1ere classe,

8 – Opération argent de poche 2018

Il est proposé de renouveler le projet « Argent de poche » qui pourrait être mis en place à l'attention des jeunes de CHEMAZE âgés de 16 ans et moins de 18 ans.

Ce dispositif crée la possibilité pour les adolescents d'effectuer des petits chantiers de proximité (1/2 journée) participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une rémunération (dans la limite de 15 € par jeune et par demi-journée).

Le conseil municipal propose une enveloppe de 2.520.00 € pour l'opération 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (12 voix)

- de mettre en place ce dispositif argent de poche pour les périodes des vacances scolaires
- d'indemniser le temps passé par les jeunes au tarif de 15€/demi-journée,
- de solliciter auprès de l'URSSAF l'exonération des charges sociales,
- de souscrire une assurance « responsabilité civile » auprès d'ALLIANZ afin de couvrir les jeunes pendant leur présence sur les chantiers.

9 – Mandat donné au CDG53 pour la mise en concurrence de l'assurance garantissant les risques statutaires

Le Maire expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux,

Vu le Code des Assurances,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation

Considérant que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2018,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, ce qui peut rendre les taux de primes plus attractifs,

Considérant que dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du CDG, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres,

Pour les collectivités déjà adhérentes :

Considérant que notre collectivité (ou établissement public) adhère au contrat-groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence selon l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (12 voix) décide :

Article 1 : Mandat

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne (CDG 53) est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité, des contrats d'assurances auprès d'une entreprise agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Article 2 : Risques garantis – conditions du contrat

La commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

Décès, Accidents de service, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents contractuels de droit public :

Accidents du travail, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2019

Régime du contrat : en capitalisation

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Article 3 : Statistiques sinistralité

La commune donne son accord pour que le CDG 53 utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la collectivité.

Article 4 : Transmission résultats consultation

Le CDG 53 transmettra à la collectivité le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance.

La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière, justifier sa décision.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du conseil leur accord pour ajouter un point à l'ordre du jour, le conseil est d'accord de l'ajouter à l'ordre du jour.

10 – Paiement d’heures supplémentaires au personnel communal

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2003-301 du 2 avril 2003 modifiant la liste des pièces justificatives annexée à l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les comptables sont fondés à procéder au paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sur la base de :

- 1° la décision de l'assemblée délibérante fixant, entre autres conditions d'attribution éventuelle, la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires,
- 2° le décompte indiquant le nombre d'heures effectuées ou, le cas échéant, les états informatisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (12 voix),

Fixe ci-après la liste des emplois dont les missions peuvent impliquer la réalisation effective d'heures supplémentaires :

- * Dany GILBERT (Adjoint Technique principal 2^{ème} classe)
- * Sonia BLIN (Agent de maîtrise)
- * Gilles ESNAULT (Agent de Maîtrise principal)
- * Laëtitia GOMBERT (Adjoint Technique principal 2^{ème} classe)
- * Christine HENRY (Adjoint d'animation)
- * Paméla HUNEAU (Adjoint administratif principal 2^{ème} classe)
- * Eric MARCHAND (Adjoint Technique principal 2^{ème} classe)
- * Sébastien MENEUX (Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe)
- * Janick MICHEL (Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe)
- * Jimmy PINSON (Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe)
- * Céline ROUSSEAU (Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe)
- * Jean STASSOS (Animateur Principal 1^{ère} classe)

Questions diverses :

Madame GRAINDORGE Pascale indique sa présence à l'assemblée générale du comité des fêtes et qu'il a été question de regrouper « Chemazé fait sa rentrée » et la fête communale. Nous sommes en attente d'une réponse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.